LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 82

ASSOCIATION LOI 1901

SIÈGE SOCIAL :
709, BOULEVARD ALSACE LORRAINE
82 000 MONTAUBAN

Agrément ministériel : 8219
Déclaration à la préfecture du Tarn et Garonne N° 294
En date du 15 janvier 1932

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31/12/2022

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31/12/2022

B.J.L CONSULTANTS
Expertise comptable et Commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste des commissaires aux comptes
de la Compagnie Régionale de Toulouse

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 82

ASSOCIATION LOI 1901

Siège social : 709 Boulevard Alsace Lorraine
82 000 MONTAUBAN

AGREMENT MINISTERIEL : 8219
NUMERO DE DECLARATION A LA PREFECTURE DU TARN ET GARONNE : 294
EN DATE DU 15 JANVIER 1932

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Commissaire aux Comptes
Jean TOUBOUL
31 Av. Champollion
31100 TOULOUSE

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Toulouse, le 12/09/2023

Pour la société B.J.L CONSULTANTS
Expertise-comptable et Commissariat aux comptes

Jean TOUBOUL
Commissaire aux comptes

Commissaire aux Comptes
Jean TOUBOUL
31 Av. Champollion
31100 TOULOUSE